

**MAIRIE**  
**DE**  
**KERFOT**

1 Place de la Mairie  
22500 KERFOT

TEL 02.96.20.87.01

Mail : mairie.kerfot@wanadoo.fr

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**Mise à disposition de panneaux  
pour l'affichage d'opinion et de la publicité  
relative aux activités des associations sans but lucratif.**

Le Maire de la Commune de KERFOT,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 581-2 et 3, L. 581-13, L. 581-26 et suivants, R-581-2 et suivants ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au maire de déterminer par arrêté et de faire aménager sur le domaine public ou en surplomb de celui-ci ou sur le domaine privé communal, un ou plusieurs emplacements destinés à l'affichage d'opinion ainsi qu'à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : PANNEAUX D'AFFICHAGE**

Deux panneaux de 2 m<sup>2</sup> sont implantés sur le territoire communal pour l'affichage d'opinion et la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif.

**ARTICLE 2 : LIEUX D'IMPLANTATION**

Les panneaux sont implantés aux emplacements suivants :

- 1 Place de la Mairie
- Entre le 17 et le 19 Rue Saint-Yves (à côté de l'abribus).

**ARTICLE 3 : AFFICHAGE**

L'affichage est libre et gratuit. Chacun peut y apposer ses affiches par ses propres moyens. Les affiches doivent impérativement mentionner le nom et l'adresse ou bien la dénomination ou la raison sociale, de la personne physique ou morale qui l'a apposée ou fait apposer.

**ARTICLE 4 : DUREE D'AFFICHAGE**

Les associations, les personnes morales ou physiques utilisant ces panneaux ne devront pas laisser en place, plus d'un mois, leur affichage. Elles seront tenues de retirer elles-mêmes leur affichage sous peine de poursuites pour non-respect du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 6 :** Madame Le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et adressé en copie à la Préfecture des Côtes d'Armor ainsi qu'à la Gendarmerie de Paimpol.

A Kerfot, le 28/11/2022.

**Mme SAMSON-RAOUL Caroline,  
Maire de Kerfot.**

